

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 06-2017
Relatif à l'ouverture d'une structure d'accueil parascolaire (APEMS) de 24 places
dans le pavillon scolaire provisoire de Corminjoz**

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 4 mai 2017

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n° 06-2017 s'est réunie à Castelmont, le 25 avril 2017, de 19 h 00 à 21 h 42, dans la composition suivante :

Magali RUSSBACH, Les Verts (présidente)

Soraya AIT-SI-SELMi, PS
Liviu-Ioan BOLDEA, UDC
Philippe CRETEGNY, PLR
Jean-Pierre DUPERTUIS, PLR
Vincent ZODOGOME, PS

Philippe MAROLF, PLR (rapporteur)

La Municipalité est représentée par Madame Anne BOURQUIN BUCHI, Municipale accompagnée de Laurent HAELLER chef du service de l'accueil de la petite enfance.

Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

Madame la présidente donne la parole à Madame BOURQUIN BUCHI qui rappelle le contenu du préavis, énumère les APEMS (accueil pour enfants en milieu scolaire) déjà créés (Confrérie, Mont-Goulin, Jolimont) tout en soulignant que les demandes dépassent les possibilités d'accueil actuelles. La construction du collège provisoire de Corminjoz permet d'anticiper la mise en exploitation de l'APEMS de Grand-Vigne. Les charges de fonctionnement de ce nouvel APEMS seront pérennes dès le budget 2018.

Monsieur le chef de service nous rappelle qu'il dispose actuellement de 72 places et 12 supplémentaires pour la tranche de midi (Tilleul).

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 06-2017
Relatif à l'ouverture d'une structure d'accueil parascolaire (APEMS) de 24 places
dans le pavillon scolaire provisoire de Corminjoz**

L'APEMS de Corminjoz, vu l'éloignement des collèges, sera destiné à l'accueil des plus grands (5P et 6P). Une salle du bâtiment provisoire sera totalement dédiée à l'APEMS. Une deuxième salle, utilisée pour l'enseignement à des groupes d'élèves (maximum 8), sera à disposition de l'APEMS en dehors des heures de cours (voir plan du collège en annexe). Une étude est menée pour créer de nouvelles portes et éventuellement adapter les sanitaires pour améliorer la fonctionnalité des locaux. Une étude sur l'optimisation des futurs locaux de Grand-Vigne est encore en cours.

Une loi cantonale demande la présence à 30% d'un responsable pédagogique dans chaque APEMS. Le poste actuel correspondant à 0,8 EPT (emploi plein temps) ne suffit plus. De ce fait il est nécessaire de créer un poste d'adjoint pédagogique au taux de 0,4 EPT. De plus, deux personnes (éducatrices) sont nécessaires pour assurer l'encadrement matin, midi et après-midi soit 0,7 + 0,6 EPT.

Cette présentation soulève quelques questions posées par les commissaires :

Un APEMS centralisé est-il possible ?

Vu la configuration de la commune il est difficile d'imaginer un APEMS centralisé. La disparité des collèges imposerait un déplacement trop important pour les enfants. Un transport par bus devrait être mis en place. Cette organisation induirait des problèmes et des coûts supplémentaires. Une expérience menée à Lausanne ne convainc pas M. HAELLER, qui préfère des petits groupes, de même tranche d'âge, pour des raisons de discipline. La présence d'un adulte est obligatoire pour chaque groupe de 12 enfants, peu importe la taille de la structure.

D'autres APEMS sont-ils prévus ?

Prilly se développe et envisage d'atteindre 15'000 habitants en 2027. Dans le cadre du développement futur du quartier de Corminjoz, une structure scolaire est prévue, qui comprendra un nouvel APEMS. Le nouveau quartier de Malley amènera de nouvelles études, en collaboration avec la ville de Renens.

Au fil de l'évolution, nous constatons que les parents favorisent la pratique de l'école « journée continue ». La commune se doit de réagir pour organiser la garde des enfants.

Comment sont calculé les EPT ?

Les APEMS sont fonctionnels 38 semaines par an. Les heures d'exploitation sont les suivantes :

Matin: 7h00 – 8h30
Midi: 11h45 – 14h00
Après-midi : 15h30 – 18h30

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 06-2017
Relatif à l'ouverture d'une structure d'accueil parascolaire (APEMS) de 24 places
dans le pavillon scolaire provisoire de Corminjoz**

Soit un total de 6h45 par jour. Les horaires d'ouverture sont imposés par l'AJENOL (accueil de jour des enfants du nord-ouest lausannois)

Les EPT sont lissés sur l'année complète. Par exemple 0,4 EPT correspond approximativement à 20 heures par semaine.

La tendance du Conseil communal est de limiter les engagements, est-il nécessaire de prendre une secrétaire à 25 % ?

Il ne s'agit pas d'un engagement mais d'augmenter le taux d'occupation de la secrétaire des APEMS de 40 % à 65 %. Cette personne établit les factures, gère le suivi du dossier de chaque enfant et contrôle les encaissements. La gestion actuelle des 3 APEMS et des 12 places de l'« antenne » du Tilleul génèrent de nombreuses heures supplémentaires, difficiles à gérer, qui seraient incluses dans le nouveau taux de occupation. N'oublions pas qu'une place en APEMS ne veut pas dire un seul dossier. Le ratio entre le nombre de dossier et le nombre de places en APEMS est d'environ 1,8.

Quel est le taux d'occupation des APEMS ?

Ce taux est variable. Le mardi et le jeudi notent un surplus de demandes. Le vendredi est plus calme. La prise en charge du matin est très demandée en début d'année puis les parents s'organisent. Les demandes pour midi et l'après-midi sont en constante augmentation et ne peuvent toutes être prise en charge.

Les coûts à charge des parents sont-ils suffisants ?

Le tarif de l'accueil collectif parascolaires est défini par l'AJENOL, y compris les 7.-Frs pour le repas de midi. La liste des tarifs est disponible en annexe. La participation des parents figurant dans le tableau du budget de fonctionnement est une estimation.

Le surplus de -.70cts par repas demandé par le traiteur, qui s'explique par le choix politique fait à Prilly d'offrir des repas issus de produits de proximité, ainsi que le petit-déjeuner et le goûter, sont à charge de la commune. Cela explique la différence entre les charges « nourriture » et les recettes « participation des parents – repas » cité dans le préavis, p.4.

En plus des subventions annuelles figurant dans le tableau précité, la FAJE (fondation pour l'accueil de jour des enfants) accordera un versement ponctuel estimé à CHF 51'000.- pour « aide au démarrage », en vue d'inciter la création de nouvelles places d'accueil, pour l'année scolaire 2017-2018. Par conséquent, cette somme, allégera les charges de fonctionnement.

L'ensemble des questions étant posé, Madame la Présidente remercie Madame la Municipale et Monsieur le chef de service, qui quittent la salle.

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 06-2017
Relatif à l'ouverture d'une structure d'accueil parascolaire (APEMS) de 24 places
dans le pavillon scolaire provisoire de Corminjoz**

Délibérations et amendement

Une vision à longue échéance, par exemple sur 10 ans, amènerait plus de clarté sur l'évolution des coûts de l'accueil parascolaire.

Il est dommage de travailler dans l'urgence. Une étude plus approfondie de la fréquentation des 3 APEMS existants aiderait à se faire une idée plus précise de leur fonctionnement. Par exemple un graphique des fréquentations du matin, de midi et de l'après-midi.

Il serait utile de connaître le bilan de satisfaction d'une commune ayant opté pour un APEMS centralisé, et si cela permet de rationaliser la gestion.

Il est souhaitable que la Municipalité propose une vision plus claire de l'intégration de nouveaux APEMS dans les quartiers futurs (grandeurs, opportunités, etc..).

La commission ajoute au point 5 des conclusions, la précision du montant dont il est question, soit (CHF 13'762.-).

La commission propose d'amender le point 6 des conclusions de la manière suivante :

« de porter au budget ordinaire de la ville de Prilly le montant annuel de la participation communale aux charges de fonctionnement du nouvel APEMS, en tenant compte d'un versement ponctuel de la FAJE, estimé à CHF 51'000.-, pour « aide au démarrage », pour l'année scolaire 2017-2018 ».

La présidente fait voter l'amendement. Celui-ci est accepté à l'unanimité.

Vote final

La commission passe ensuite au vote et c'est à l'unanimité qu'elle accepte le préavis tel qu'amendé.

La séance est levée à 21h42.

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 06-2017
Relatif à l'ouverture d'une structure d'accueil parascolaire (APEMS) de 24 places
dans le pavillon scolaire provisoire de Corminjoz**

Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- vu le préavis municipal n° 06-2017
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

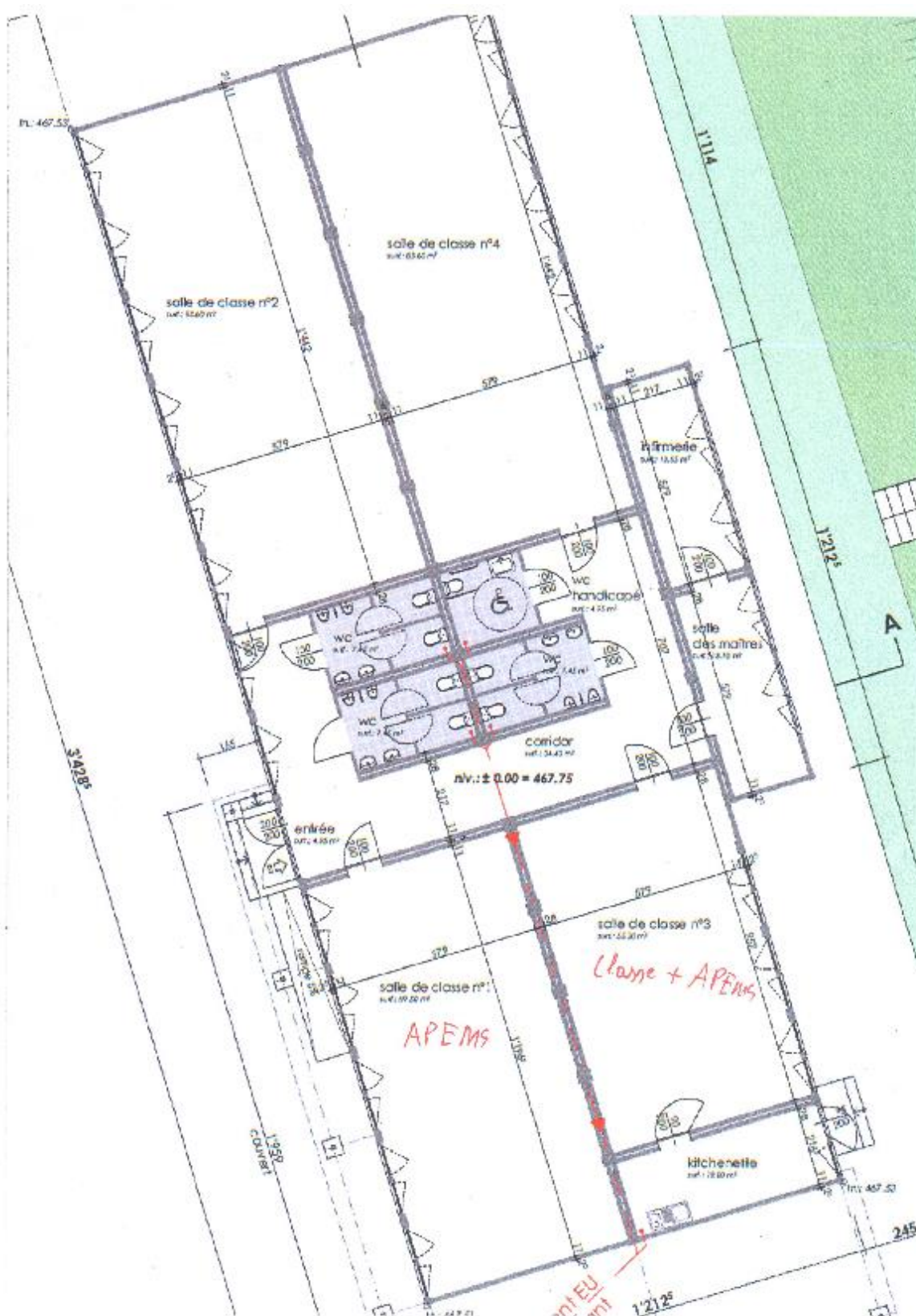
1. d'autoriser la création d'un APEMS de 24 places impliquant l'engagement de personnel éducatif administratif et d'exploitation supplémentaire à hauteur de 2,4 EPT au 1^{er} août 2017.
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 13'500.- destiné à couvrir les investissements pour les déménagements, le mobilier et le matériel de ladite structure.
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante et de l'amortir en une seule fois par la rubrique 715.331 « Accueil parascolaire et réfectoire Fringale » ;
4. de faire figurer sous la rubrique 715.390 « Accueil parascolaire et réfectoire Fringale » les intérêts relatifs aux dépenses découlant de ce crédit ;
5. de compenser l'entier de la charge d'amortissement et les intérêts (CHF 13'762.-) par un prélèvement sur le Fonds de réserve pour accueil pour enfants en milieu scolaire et préscolaire (poste 9282.11)
6. de porter au budget ordinaire de la ville de Prilly le montant annuel de la participation communale aux charges de fonctionnement du nouvel APEMS, en tenant compte d'un versement ponctuel de la FAJE, estimé à CHF 51'000.-, pour « aide au démarrage », pour l'année scolaire 2017-2018 ;
7. d'autoriser subséquemment un dépassement de CHF 96'950.- au budget 2017 du chapitre 715 « Accueil parascolaire et réfectoire Fringale », inclus les frais de location pendant 5 mois de la structure scolaire provisoire de Corminjoz à hauteur de CHF 10'800.-, montant à déduire du compte 512.3161 « Locaux scolaires de Corminjoz ».

Au nom de la commission :

Magali RUSSBACH
Présidente

Philippe MAROLF
Rapporteur

Annexe 1 : Plan du pavillon scolaire provisoire de Corminjoz



**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 06-2017
Relatif à l'ouverture d'une structure d'accueil parascolaire (APEMS) de 24 places
dans le pavillon scolaire provisoire de Corminjoz**

Annexe 2 : Grille tarifaire AJENOL pour les UAPE et APEMS



Tarif de l'accueil collectif parascolaire - UAPE et APEMS

Entrée en vigueur: 1er août 2014

Revenu déterminant			Tarif horaire	
Jusqu'à	CHF	3'499.00	CHF	1.20
Dès	CHF	3'500.00	CHF	1.59
Dès	CHF	4'000.00	CHF	1.98
Dès	CHF	4'500.00	CHF	2.37
Dès	CHF	5'000.00	CHF	2.76
Dès	CHF	5'500.00	CHF	3.15
Dès	CHF	6'000.00	CHF	3.54
Dès	CHF	6'500.00	CHF	3.93
Dès	CHF	7'000.00	CHF	4.32
Dès	CHF	7'500.00	CHF	4.71
Dès	CHF	8'000.00	CHF	5.10
Dès	CHF	8'500.00	CHF	5.49
Dès	CHF	9'000.00	CHF	5.88
Dès	CHF	9'500.00	CHF	6.27
Dès	CHF	10'000.00	CHF	6.66
Dès	CHF	10'500.00	CHF	7.05
Dès	CHF	11'000.00	CHF	7.44
Dès	CHF	11'500.00	CHF	7.83
Dès	CHF	12'000.00	CHF	8.22
Dès	CHF	12'500.00	CHF	8.61
Dès	CHF	13'000.00	CHF	9.00
Dès	CHF	13'500.00	CHF	9.20
Dès	CHF	14'000.00	CHF	9.40
Dès	CHF	14'500.00	CHF	9.60
Dès	CHF	15'000.00	CHF	9.80
Dès	CHF	15'500.00	CHF	10.00
Dès	CHF	16'000.00	CHF	10.20

Le tarif parascolaire est calculé sur une base horaire

Les tranches de fréquentations sont facturées en entier, quelles que soient les heures d'arrivée ou de départ :

Tranche A	1h30	7h - 8h30
Tranche B	3h15	8h30 - 11h45
Tranche C	2h15	11h45 - 14h
Tranche D	4h30	14h - 18h30
Tranche E	3h00	15h30 - 18h30

Frais de dossier: CHF 50.00 perçus lors du premier contrat dans une structure AJENOL

Rabais fratrie : 10% sur les redevances des enfants de la même fratrie placés dans une structure AJENOL

Repas de midi: CHF 7.00 (sans rabais fratrie)

Le revenu déterminant est calculé à partir du revenu annuel brut du/des parents et de la personne faisant ménage commun. Les revenus sont constitués du salaire brut, ainsi que des éventuelles indemnités de chômage, contributions d'entretien, rentes et allocations sociales (AI et RI).

AJENOL, accueil de jour des enfants du nord-ouest-lauannois, CP 88, 1008 Prilly, tél. 021 822 73 00